



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 29 AOUT 2019 A 20H A LA MAIRIE**

**SESSION ORDINAIRE**

**Date de la convocation : 13/08/2019**  
**Nombre de conseillers en exercice : 10**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Aymeric CUVELIER**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf août à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Yves LELONG, Maire de la Commune.

**PRESENTS** : Mesdames Josiane BERAUD et Aurélie STOUPIY et Messieurs Yves LELONG, Aymeric CUVELIER, Christopher BROWN, Claude TRIQUET et Jean-François PINONCELY.

**ABSENTS EXCUSES** :

- Monsieur Denis DECHOUX donne pouvoir à Monsieur Yves LELONG
- Monsieur François STEL
- Monsieur Claude BUSSY

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du procès-verbal du 04 juillet 2019.
2. Requalification du centre bourg – Rendu de la phase APD
3. Glissière de sécurité – pont des Guigues
4. Décision Modificative n°1 – BP 2019 Eau
5. Avis sur la proposition de nouvelle organisation des services des finances publiques
6. Point sur les différentes voiries
7. Divers.

1. **Approbation du compte rendu du procès-verbal du du 04 juillet 2019.**

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points du Conseil Municipal du 04 juillet 2019. Le procès-verbal est mis au vote et il est adopté à l'unanimité des présents du dit Conseil.

2. **Requalification du centre bourg – Rendu de la phase APD**

Point reporté au prochain conseil municipal.

Le maire expose également qu'il est obligatoire de faire une analyse financière pour ce projet.

Concernant la maîtrise foncière, les négociations sont en cours avec les quatre propriétaires concernés

3. **Glissière de sécurité – pont des Guigues**

Après débat sur la problématique des glissières de sécurité sur le pont des Guigues, le point est reporté à la prochaine séance quand le conseil sera au complet.

#### 4. Décision Modificative n°1 – BP 2019 Eau

Vu la délibération n°18\*2019 adopté par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité le 05 avril 2019,

Considérant qu'il convient de modifier le Budget Primitif M49 de l'eau M. le Maire propose la décision modificative n°01\*2018 du budget de l'eau 2018 M49 suivante :

Fonctionnement/dépenses	Fonctionnement/dépenses
Article 673 +200 €	Art 6071 -200 €
Total chapitre 66 2 531.94 €	Total chapitre 011 39 465.89€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative n°01 au budget M49 2019 et de fait qu'il soit porté au budget 2019 ces nouvelles inscriptions budgétaires.

#### 5. Avis sur la proposition de nouvelle organisation des services des finances publiques

- Vu le courrier du Ministre Darmanin en date du 6 juin 2019, qui propose une première hypothèse d'organisation des services des finances publiques sur le département des Hautes-Alpes, qui « constitue le point de départ pour une concertation approfondie » et qui « a vocation à évoluer »,
- Vu la réunion d'exposition du projet par Monsieur le directeur départemental des finances publiques en Préfecture le 6 Juillet 2019, où il a été exposé le projet suivant :
- Considérant la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, Article 1, alinéa 13 qui précise de « réévaluer le niveau des services publics et des services au public en montagne et d'en assurer la pérennité, la qualité, l'accessibilité et la proximité »,
- Considérant l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés et les collectivités territoriales,
- Considérant que les communes et EPCI gèrent les régies d'avances et de recettes et que les fonds récoltés doivent être déposés de manière régulière auprès du Trésor Public,
- Considérant que l'éloignement des services nuira à la qualité des services proposés, à l'attractivité et donc au développement des territoires ruraux de montagne,
- Considérant que les Maisons France service ne peuvent se substituer aux services de l'Etat,
- Considérant l'absence de lisibilité sur les conséquences immobilières de cette restructuration notamment pour les collectivités territoriales propriétaires bailleurs d'une partie de l'actuel réseau de trésoreries,
- Considérant le risque sérieux d'éloignement physique et fonctionnel des trésoreries dans leur fonction de conseil aux collectivités territoriales notamment rurales,
- Considérant les incertitudes sur le niveau réel des services (horaires, jour d'ouverture ...) notamment au sein des futures Maisons France service,
- Considérant l'absence de réponse sur le nombre d'équivalent temps plein de fonctionnaire de la DFIP 05 (280 en 2019) à l'issue de la réforme,
- Considérant les décisions régulières des assemblées délibérantes attribuant des indemnités de conseil aux trésoriers en poste,

**Le conseil municipal ou communautaire, à l'unanimité,**

- Vote contre la suppression de la trésorerie de son ressort territorial et donc vote pour son maintien,
- S'oppose à la fermeture de ce service public, bien souvent le dernier sur le territoire, hors gendarmerie,
- Souhaite nouer un dialogue avec la DDFIP, afin d'élaborer un projet partagé qui puisse répondre aux objectifs de proximité du Ministère mais surtout aux besoins de nos territoires ruraux de montagne, conformément à la loi Montagne (Article 1, alinéa 13).

#### 6. Point sur la voirie

- Etude et consultation pour l'entretien des voiries communales
- La société Routière du Midi va finir les reprises de revêtement au chemin des Blaches
- Sollicitation de riverai pour revêtir la fin du chemin de l'Auche : Accord de principe mais pas dans l'immédiat Il est préférable d'attendre que les échanges fonciers en cours soient finalisés afin d'étudier la possibilité d'aménager une aire de retournement.

#### 7. Divers

- Information sur l'installation de mollock au lac de St-Apollinaire en fonction de l'avancement du projet d'aménagement du tour du lac.

La séance est levée le jeudi 29 août 2019 à 23h00.

Prochain conseil fixé le 11 octobre 2019 à 20h.

6 Monsieur Le Maire,  
Yves LELONG

POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE



